

# ENSEIGNER: UNE PROFESSION

LE CADRE D'EXERCICE  
LES OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS  
L'ECOLE, UNE ORGANISATION  
LES INSTANCES

# Enseigner dans un établissement du réseau AEFE

- ▶ Créée en 1990, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public national, placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).
  - ▶ Assure les missions de service public relatives à l'éducation en faveur des enfants français résidant hors de France
  - ▶ Contribue au rayonnement de la langue et de la culture françaises ainsi qu'au renforcement des relations entre les systèmes éducatifs français et étrangers.
  - ▶ 495 établissements implantés dans 137 pays en 2016.

[Video](#)

## ► Le réseau en Afrique de l'Ouest :

- 8 pays, 13 villes
- 29 établissements
- 480 enseignants
- 21000 élèves



# ENSEIGNER DANS UN ETABLISSEMENT HOMOLOGUÉ\*

Les établissements d'enseignement français à l'étranger, qui font l'objet d'une homologation, sont le prolongement à l'étranger du service public d'éducation en raison de leur conformité aux principes fondamentaux :

- ▶ de liberté, d'égalité et de laïcité ;
- ▶ d'organisation pédagogique et éducative ;
- ▶ de fonctionnement.

Parmi les critères appréciés et connus:

- ▶ Projet d'établissement ou d'école
- ▶ Mise en œuvre des réformes pédagogiques ;
- ▶ Règles d'organisation de la vie scolaire ;
- ▶ Prise en compte des difficultés des élèves ;

# ENSEIGNER: UNE PROFESSION

Des textes officiels qui ont permis de fonder les obligations des professeurs et de définir leurs droits :

- ▶ **les lois organiques** de 1881-1882 rappelant les principes de neutralité, de laïcité, de gratuité et d'obligation de l'instruction ;
- ▶ **les lois d'orientation** en matière d'enseignement et notamment la loi de la scolarisation des élèves handicapés du 11 février 2005, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 ;
- ▶ **les règlements intérieurs** des établissements.

L'ensemble de ces textes constitue le cadre de référence indispensable à la **construction d'une éthique professionnelle.**

# Les valeurs de la République

- ▶ L'École transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations.
- ▶ Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs.

# Le principe de laïcité

La laïcité distingue le domaine des croyances et des opinions, qui relèvent de la liberté de chacun, du domaine des connaissances rationnellement fondées, qui s'imposent à tous.

- ▶ L'enseignement est le même pour tous.
- ▶ Les faits religieux peuvent être décrits et analysés dans le respect des croyances de chacun. Leur enseignement s'inscrit naturellement dans le cadre de la laïcité.
- ▶ Aucune instruction religieuse n'est dispensée.
- ▶ les signes extérieurs à des fins de prosélytisme (religieux, politiques...) et les activités d'endoctrinement sont interdits.

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses convictions.

**CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE**

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle leur protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité - ils ne doivent pas mobiliser leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut être tenu, sous couvert de ses convictions religieuses ou politiques, pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précises dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. La part de élèves ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



## II LES OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS

- ▶ **L'obligation de neutralité** : Les personnels de l'enseignement participent aux principes d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïc qui exclut toute discrimination de sexe, de culture ou de religion.
- ▶ **L'obligation de réserve**
- ▶ **L'obligation de signalement**
- ▶ **Obligation de service** : de rejoindre son poste ; d'assurer la totalité des charges qui relèvent de sa mission ; d'assurer l'exercice continu de ses fonctions (obligation de ponctualité et d'assiduité)
- ▶ **obligation de participer aux actions de formation.**



▶ Les enseignants ont l'obligation de communiquer avec les parents d'élèves, nous sommes dans un contexte de co-éducation.

▶ **Obligation de discrétion** Les enseignants ont obligation : preuve de discrétion professionnelle

▶ **Obligation d'obéissance**

Les enseignants doivent se conformer aux instructions **émanant de l'autorité hiérarchique dont le chef d'établissement** est le premier échelon.

La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

**L'obligation de surveillance, de vigilance et de prudence .**

# LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

La liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est publiée au [Bulletin officiel du 25 juillet 2013](#).

Ce référentiel de compétences a plusieurs objectifs :

- ▶ affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent se référer à la culture commune de leur profession
- ▶ reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice
- ▶ identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent dès la formation initiale et se poursuivent tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle et l'apport de la formation continue

Ce référentiel de compétence inclut son action au sein de sa classe, mais également une dimension collective de travail en équipe. Elle va au-delà des obligations régulières de service.

# III L'ECOLE, UNE ORGANISATION

Dans le premier degré, les enseignants sont polyvalents. Ils prennent en charge les différents domaines ou disciplines constitutifs du cursus scolaire .L'exercice de la polyvalence garantit la cohérence des apprentissages.

LE PROJET D'ECOLE et/ou  
ETABLISSEMENT

LE PROJET DE CLASSE

LES APC (36h/an) / AP

LE REGLEMENT INTERIEUR\*

LA RECREATION

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation. Une surveillance de qualité doit être effective.

# L'ÉCOLE ET LES INSTANCES

- ▶ **Le conseil d'école:** Il permet à ses différents membres, enseignants, parents, élus et toute personne participant à l'activité éducative auprès des élèves, de se rencontrer, de dialoguer, de faire des propositions concernant la vie de l'école. Il se réunit trois fois /an.
- ▶ **Le conseil des maîtres :** une réunion trimestrielle, au moins, élabore et rédige le projet d'école, l'actualise .Elabore le règlement intérieur à voter en conseil d'école ; prépare les conseils d'école ; donne son avis sur tous les problèmes concernant la vie de l'école ;
- ▶ **Le conseil de cycle :** présidé par un membre du conseil choisi en son sein ; se réunit chaque fois que la situation l'exige et est convoqué par le directeur d'école ; arrête les modalités de concertation ; fixe les dispositions pédagogiques servant de cadre à son action ; rédige une note de synthèse à intégrer dans un dossier spécifique.

# L'ECOLE: LES INSTANCES

- ▶ **Le conseil école-collège:** sa mission est essentiellement pédagogique. Les projets qu'il élabore concerne les enseignements, les enseignants et les élèves, sa mission première est d'assurer la cohérence et la continuité du cycle III (classes de CM1,CM2, 6°). Il se réunit au moins deux fois par an sous l'autorité du chef d'établissement et de l'IEN ou de leurs représentants.
- ▶ **L'équipe éducative:** Elle permet le dialogue entre les différentes personnes entourant l'enfant dans son éducation et sa protection afin d'apporter un éclairage approfondi face à une situation posant problème (conflits, difficultés diverses...). Elle permet d'envisager une aide spécifique.  
Elle se compose du directeur, du/des maître(s) référent(s), les parents...

# ENSEIGNER DANS UN ETABLISSEMENT HOMOLOGUÉ SOUS CONTRAT DE DROIT LOCAL

UN CADRE D'EXERCICE, LE CONTRAT DE  
DROIT LOCAL, LES PRINCIPES DE  
L'HOMOLOGATION

```
graph TD; A[UN CADRE D'EXERCICE, LE CONTRAT DE DROIT LOCAL, LES PRINCIPES DE L'HOMOLOGATION] --> B[Le référentiel des compétences: le cadre de la classe, le travail en équipe]; A --> C[Le chef d'établissement, supérieur hiérarchique]; A --> D[L'enseignement et le respect dans son propre comportement au sein d'un établissement des valeurs de la République]; A --> E[LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME FRANCAIS]; A --> F[Les familles: une co-éducation];
```

Le référentiel des  
compétences: le cadre de  
la classe, le travail en  
équipe

Les familles: une co-  
éducation

Le chef d'établissement,  
supérieur hiérarchique

LA MISE EN ŒUVRE DU  
PROGRAMME FRANCAIS

L'enseignement et le respect dans son  
propre comportement au sein d'un  
établissement des valeurs de la  
République